



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR



VDS0000015121

CH-3003 Berne

SPR:

POST CH AG

Ville de Sion
Monsieur Vincent Kempf
Urbaniste de Ville, Chef de service
Espace des remparts 6
CP
1950 Sion 2

Numéro du dossier : PUE-476-548

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Nouveaux tarifs centre funéraire

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre courriel du 27 février 2025 concernant l'objet mentionné sous rubrique dont nous avons pris connaissance avec intérêt.

Conformément à l'article 14 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr ; [RS 942.20](#)), vous avez soumis au Surveillant des prix le projet de nouvelle tarification relative au centre funéraire de la Ville de Sion. Nous vous en remercions. Le Surveillant des prix prend position sur les émoluments et se base, pour leur évaluation, sur les valeurs seuils qu'il a définies dans son observation du marché « Tarifs des cimetières des capitales cantonales – des différences extrêmes ne sont pas compréhensibles » (voir [Newsletter 01/23](#)). Les valeurs seuils pour les types d'inhumation s'appliquent aux adultes, délai de repos de 20 ans inclus.

Surveillance des prix SPR
Manuela Leuenberger-Mühlemann
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
manuela.leuenberger@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



PUE-D-74FE3401/6

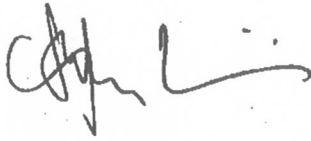
Taxes (CHF) pour	Valeurs seuil du Surveillant des prix		Tarifs de la Ville de Sion	
	Domicilié, max.	Non domicilié, max.	Domicilié, max.	Non domicilié max.
Tombe à la ligne, cercueil	300	2000	1000	2000
Tombe à la ligne, urne	200	1000	700	1400
Tombe commune, urne anonyme	100	500	-	-
Tombe commune, urne avec indication du nom	500	1000	-	-
Niche en columbarium	500	1500	500	1000
Présentation du défunt en chapelle ardente	30 / jour	60 / jour	200 (4 jours)	200 (4 jours)
Crémation	100	500	0	650

Selon les informations que vous avez fournies, les frais pour une tombe à la ligne, cercueil pour les domiciliés, les frais pour une tombe à ligne, urne pour les domiciliés et les non domiciliés, les frais pour la présentation du défunt en chapelle ardente pour les domiciliés et les frais pour la crémation pour les non domiciliés dépassent les seuils calculés par le Surveillant des prix. Nous vous prions donc de bien vouloir noter que les tarifs pour ces catégories ne devraient pas dépasser le seuil calculé par le Surveillant des prix.

Sur la base des considérations qui précèdent et en application des articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix propose à la Ville de Sion d'adapter les émoluments de manière à ce qu'ils ne dépassent pas les valeurs seuils du Surveillant des prix selon le tableau ci-dessus.

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle s'en écarte, motiver sa décision dans la publication (art. 14 al. 2 LSPr). Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre décision publiée. Nous nous réservons le droit de publier cette proposition. Si la présente proposition contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

· Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Meierhans Stefan X91B3X
10.03.2025

Info: admin.ch/signature | validator.ch

Stefan Meierhans
Surveillant des prix